

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 683

Artikel: Refrain connu : ce qui est bon pour les banques...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024925>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce qui est bon pour les banques...

Ce qui est bon pour les banques est bon pour la Suisse: lors de la dernière assemblée ordinaire des délégués de la Banque Populaire Suisse, M. Ernst Brugger, président du conseil d'administration, s'est fait l'humble propagateur d'un des thèmes les plus courus de la campagne de relations publiques des banques depuis des années. Pas de surprise pour son auditoire, pas de surprise non plus pour les lecteurs de «Domaine Public». Le discours mérite pourtant une petite citation, tant le plaidoyer «pro domo» de l'ancien conseiller fédéral fut ce jour-là dépouillé de tout artifice et de fausse modestie bancaire, opération de conditionnement et méthode Coué:

«(...) Comme les problèmes structurels s'aggravent dans certaines branches économiques et que les réserves d'un grand nombre d'entreprises s'amenuisent, l'aide fournie par les banques dans de profondes réorganisations financières a revêtu l'année dernière une importance croissante. Il est indéniable que sans l'appui des banques, surtout dans les régions et les secteurs économiques confrontés à d'énormes difficultés, le nombre des fermetures d'entreprises et des postes de travail perdus serait beaucoup plus élevé. Sans la place financière suisse, les places de travail seraient dans une situation beaucoup plus précaire dans notre pays.

»Les banques ne peuvent toutefois contribuer à ces opérations d'assainissement financier que si les entreprises menacées sont viables au point de vue de leur organisation, de leur management et surtout de leur compétitivité sur le marché. Ce serait pratiquer une politique erronée et irresponsable que d'octroyer de nouveaux prêts là où tout est perdu. Ce n'est pas une rallonge de crédits qui améliorera en général la qualité d'une direction incapable. (...)

»La plupart des banques de notre pays ont augmenté massivement leurs amortissements et leurs provisions l'année dernière, afin de faire face aux risques accusés de pertes sur débiteurs. Sans une augmentation de leurs rendements, elles n'auraient sans doute pas pu renforcer autant leurs réserves. Il est donc absolument indispensable que les banques aient une capacité bénéficiaire suffisante pour participer, dans des cas non désespérés, à des opérations d'assainissement financier qui dépassent les responsabilités normales d'une branche économique. Toute tentative de restreindre leur liberté de manœuvre commerciale au nom de certaines idéologies ou d'autres principes et d'affaiblir ainsi leur rentabilité ou leur compétitivité sur le plan international ne peut avoir que des suites fâcheuses pour l'économie suisse (...)»

On se perd en conjectures sur les raisons impérieuses qui ont pu pousser M. Brugger à répéter ces slogans (on ne les disséquera pas une fois de plus dans ces colonnes) une énième fois devant ses propres troupes! Mais il faut en tout cas noter qu'aujourd'hui la boucle est vraiment bouclée: les banques parlent tout à fait de la même voix que le Conseil fédéral (à moins que cela soit l'inverse...) à propos de l'initiative populaire «contre l'abus du secret bancaire et de la puissance des banques»! Ecoutez l'Exécutif central («message» de septembre 1982) inviter à rejeter le texte proposé par la gauche: «(...) Nous ne méconnaissons nullement la nécessité d'exercer une surveillance efficace sur les banques. Il importe toutefois d'éviter une réglementation trop rigoureuse qui empêcherait les banques de remplir le rôle clé qu'elles sont appelées à jouer dans l'économie. Seul un système bancaire solide et prêt à assumer de justes risques est à même de fournir à notre économie les capitaux dont elle a absolument besoin. Il importe absolument que l'industrie d'exportation puisse se procurer des crédits à bon compte. Mais l'économie intérieure dans son ensemble tout comme les particu-

liers profitent aussi — compte tenu de l'ampleur de notre endettement comparé à celui des autres pays — des taux d'intérêt relativement avantageux qui sont pratiqués en Suisse. Notre système bancaire n'est à même d'assumer pleinement son rôle que s'il peut développer son activité dans un climat de liberté économique.» Cqfd.

Dans ces conditions, comment faire entendre efficacement le contenu réel de l'initiative déposée en octobre 1979? Un contenu qui a progressivement disparu dans cette sorte de chantage à l'impasse économique et sociale diffusé par tous les canaux «autorisés». Pour mémoire, les propositions qui ont provoqué ce branlebas de combat, nouveaux alinéas de la Constitution fédérale à l'article 31 quater. Rien à voir avec un assassinat de l'économie du pays:

— Les banques, sociétés financières, établissements et personnes qui reçoivent, administrent ou aliènent des avoirs de tiers à des fins lucratives sont tenus de renseigner les autorités et les tribunaux en matière fiscale et pénale. Le secret de fonction de ces autorités et tribunaux est garanti.

— L'obligation de renseigner cesse dans la mesure où les autorités fiscales, dans l'exercice consciencieux de leurs fonctions, estiment que les revenus présumés sont correctement établis par des attestations de salaire et où les avoirs soumis à l'impôt anticipé n'excèdent pas un montant que la loi fixera. Le législateur édicte des dispositions visant à assurer l'obligation de renseigner, à en fixer rationnellement les modalités d'application ainsi qu'à prévenir les actes destinés à l'éviter.

— La législation règle en outre la garantie du secret bancaire.

— La législation règle le principe du soutien à accorder aux procédures pénales menées à l'étranger, en matière de délits fiscaux et monétaires également. Sont réservés la sécurité et les droits de souveraineté de la Suisse, la protection de personnes contre la persécution politique et raciste, ainsi

que les cas de graves vices de procédures menées à l'étranger et la réciprocité.

— Les banques et sociétés financières publient, en sus de leurs bilans ordinaires, les comptes annuels consolidés ainsi que toutes les estimations qui entraînent la constitution ou la dissolution de réserves. Elles rendent publiques leurs participations actives et passives, la valeur des avoirs de clients qui sont déposés auprès d'elles et qu'elles administrent ainsi que des avoirs qui leur sont confiés à titre fiduciaire; elles indiquent les noms des personnes exerçant un mandat au sein du conseil d'administration de même que les droits de vote attachés aux avoirs déposés.

La Banque nationale et la Commission des banques présentent chaque année au Parlement un rapport sur la situation et l'évolution des banques et sociétés financières.

— Le législateur édicte des dispositions visant à limiter l'enchevêtrement des banques et d'autres entreprises.

— La législation règle l'obligation des banques ne bénéficiant d'aucune garantie de l'Etat de s'assurer pour les dépôts qui leur sont confiés.

LÉGISLATIFS CANTONNAUX 1971-1983

Majorités inexpugnables

1971-1983: douze années de gestion cantonale, avec l'approfondissement de la récession économique, l'apparition du chômage, le durcissement progressif des partis de droite, la réussite de slogans publicitaires façonnés sur mesure dans la ligne du «moins d'Etat», etc. etc. Finalement pourtant, les mots d'ordre passent, et les Grands Conseils demeurent... pareils à eux-mêmes: c'est ce que confirme — sauf à Zurich, l'exception qui confirme la règle — l'examen minutieux des couleurs des législatifs cantonaux élus entre le 20 mars et le

1^{er} mai 1983 à la lumière de celles de leurs prédecesseurs de 1971!

1971, une année intéressante pour prendre la température des députés: ce sont les premières élections après les événements de 1968, sauf dans les Grisons où ce genre de consultation a lieu tous les deux ans au système majoritaire. Voyez vous-mêmes, sur le tableau publié en annexe, combien les rapports de forces ont peu varié depuis lors. Difficile d'extrapoler aux élections fédérales de cet automne (Roger Blum, pour le «*Tages Anzeiger*» du 4 mai, se livrait malgré tout à cet exercice périlleux). D'abord parce que les mouvements nationalistes ne semblent pas en passe de récupérer les positions conquises en 1971 et qui leur avaient per-

mis de pénétrer en force au Conseil national (sept Républicains et quatre Action nationale). Ensuite parce que les Verts et les extrémistes de gauche, absents en 1971, sont très inégalement implantés à travers la Confédération, alors même qu'ils pourraient espérer récupérer, de cas en cas, un électoral flottant que ne parviennent pas à stabiliser les formations politiques traditionnelles (une seule réussite, à vrai dire éclatante, à leur actif: Lucerne, où les douze élus indépendants de 1971 sont «remplacés» en 1983 par onze POCHE).

Moralité (très provisoire): prudence face aux pronostics qui commencent à fleurir, et qui font de cette année électorale un tournant historique dans la vie politique suisse. A suivre.

	BÂLE		TESSIN		LUCERNE		ZURICH		GRISONS		TOTAL	
	71	83	71	83	71	83	71	83	71	83	71	83
PRD ¹	23	24	35	35	55	56	40	52	29	28	182	195
PSS ²	23	23	12	12	11	12	43	35	8	9	97	91
PDC	12	13	31	30	85	87	17	23	38	37	183	190
UDC ³	10	9	3	3	—	—	33	35	37	42	83	89
ADI	6	3	—	—	12	2	26	12	—	1	44	18
EVP	2	4	—	—	—	—	11	14	—	—	13	18
AN	3	1	—	—	4	—	10	2	—	—	17	3
PdT	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
POCH ⁴	—	4	—	—	—	11	—	3	—	—	—	18
PSA	—	—	6	8	—	—	—	—	—	—	6	8
Verts	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	4
Lib. ⁵	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
PCSI	—	—	—	—	3	2	—	—	—	—	3	2
Divers	1	—	1	—	—	—	—	—	1	3	3	3
Total	80	84	90	90	170	170	180	180	113	120	633	644

¹ ZH 71: Y compris les démocrates. Dans l'ordre, les formations politiques examinées sont: radicaux, socialistes, démocrates-chrétiens, démocrates du centre, indépendants, Parti évangélique et populaire, Action nationale, Parti du travail, Organisations progressistes, Parti socialiste autonome, écologistes, libéraux et chrétiens sociaux indépendants.

² GR 83: 2 députés attribués au PS seront éventuellement considérés comme dissidents.

³ GR 71: Les démocrates ont été attribués à l'UDC.

⁴ N'a participé aux élections qu'après 1971.

⁵ Section de Bâle-Campagne du Parti libéral suisse.